

## Aide aux vacances pour les enfants et les familles (AVE ou AVF)

Certaines caisses d'allocations familiales (Caf) ou mutualités sociales agricoles (MSA) accordent à leurs allocataires une aide financière pour les vacances. Cette aide appelée Aide aux vacances pour les enfants ou les familles (AVE ou AVF) prend partiellement en charge les frais d'un séjour de vacances pour votre enfant ou pour votre famille. Pour bénéficier de cette aide, vous devez notamment percevoir une prestation familiale de la Caf ou MSA.

### Aides aux vacances

#### Chèque-vacances

Pour un salarié du privé

Pour un agent de la fonction publique

### Aides aux loisirs et aux vacances

Aide aux vacances pour les enfants et les familles (AVE ou AVF)

Aide au temps libre (ATL) ou bons loisirs pour les enfants

#### Qu'est-ce que l'AVE ?

Votre Caf ou MSA peut vous accorder l'AVE pour réduire le montant des frais de séjour de votre enfant. Le séjour doit être choisi parmi les centres de vacances labellisés Vacaf dans toute la France ou à l'étranger. Un outil de recherche permet de faire ce choix :

- Rechercher des offres de séjours de vacances par département

Il peut s'agir d'un séjour linguistique, sportif, artistique ou culturel.

Le séjour de votre enfant est possible uniquement **pendant les vacances scolaires**.

La durée du séjour est en général de 14 nuitées maximum, 1 seule fois dans l'année.

#### Qui est concerné par l'AVE ?

Pour pouvoir bénéficier de l'AVE, vous devez respecter les **3 conditions** suivantes :

Percevoir une prestation familiale versée par la Caf ou la MSA

Avoir 1 enfant ou plusieurs (les critères d'attribution basés sur l'âge des enfants sont propres à chaque département)

Avoir un quotient familial généralement inférieur ou égal à 700 € (ce montant peut être différent dans votre département)

#### Comment est calculée l'AVE ?

Avec l'AVE, votre Caf ou MSA peut prendre en charge 40 % à 70 % du coût du séjour de votre enfant en fonction de votre quotient familial.

#### Exemple

Le séjour de votre enfant est de 700 € . Si l'AVE est de 40 % , il reste 420 € à votre charge.

#### Comment bénéficier de l'AVE ?

Vous n'avez **pas de démarche à faire** pour bénéficier de l'AVE.

Si vous avez le droit à cette aide, votre Caf ou MSA vous en informe durant le **1<sup>er</sup> trimestre** de l'année par un courrier postal ou électronique.

Ce courrier indique la nature de vos droits pour votre famille : durée du séjour, pourcentage de l'aide, montant maximum...

#### Comment réserver votre séjour ?

Pour réserver votre séjour et bénéficier de cette aide, vous devez choisir votre séjour parmi ceux figurant sur le site Vacaf :

- Rechercher des offres de séjours de vacances par département

Vous devez ensuite remplir un dossier d'inscription sur le site internet du centre de vacances que vous avez choisi.

La réservation de votre séjour peut également s'effectuer par téléphone en précisant votre numéro d'allocataire.

Le centre de vacances vous calcule le prix de votre séjour et déduit le montant de votre l'AVE. Si vous acceptez cette offre, vous devez envoyer des arrhes pour confirmer votre réservation.

Un mois avant votre départ, vous devrez régler le solde de votre séjour.

#### L'AVE est-elle cumulable avec une autre aide ?

Oui, vous pouvez cumuler l'AVE avec l'ATL ou bons loisirs attribués par la Caf ou MSA pour les loisirs de vos enfants.

#### Qu'est-ce que l'AVF ?

Votre Caf ou MSA peut vous accorder l'AVF pour réduire le montant de vos frais de séjour en famille.

Le séjour doit être choisi parmi les centres de vacances labellisés Vacaf dans toute la France ou à l'étranger.

Un outil de recherche permet de faire ce choix :

- Rechercher des offres de séjours de vacances par département

Pendant le séjour, la présence d'au moins 1 adulte et un enfant ayant droit est **obligatoire**.

La durée du séjour est en général de 14 nuitées maximum, 1 seule fois dans l'année.

**Qui est concerné par l'AVF ?**

Pour pouvoir bénéficier de l'AVF, vous devez respecter les **3 conditions** suivantes :

Percevoir une prestation familiale versée par la Caf ou MSA

Avoir 1 ou plusieurs enfant(s) (les critères d'attribution basés sur l'âge des enfants sont propres à chaque département)

Avoir un quotient familial généralement inférieur ou égal à 700 € (ce montant peut être différent dans votre département)

**Comment est calculée l'AVF ?**

Avec l'AVF, votre Caf ou MSA peut prendre en charge 50 % à 75 % du coût du séjour de votre famille en fonction de votre quotient familial.

**Exemple**

Le coût du séjour de votre famille est de 900 € . Si l'AVF est de 50 % , il reste 450 € à votre charge.

**Comment bénéficier de l'AVF ?**

Vous n'avez **pas de démarche à faire** pour bénéficier de l'AVF.

Si vous avez le droit à cette aide, votre Caf ou MSA vous en informe durant le **1<sup>er</sup> trimestre** de l'année par un courrier postal ou électronique.

Ce courrier indique la nature de vos droits pour votre famille : durée du séjour, pourcentage de l'aide, montant maximum...

**Comment réserver votre séjour ?**

Pour réserver votre séjour et bénéficier de cette aide, vous devez choisir votre séjour de vacances parmi ceux figurant sur le site Vacaf :

- Rechercher des offres de séjours de vacances par département

Vous devez ensuite remplir un dossier d'inscription sur le site internet du centre de vacances que vous avez choisi.

La réservation de votre séjour peut également s'effectuer par téléphone en précisant votre numéro d'allocataire.

Le centre de vacances vous calcule le prix de votre séjour et déduit le montant de l'AVF. Si vous acceptez cette offre, vous devez envoyer des arrhes pour confirmer votre réservation.

Un mois avant votre départ, vous devrez régler le solde de votre séjour.

**L'AVF est-elle cumulable avec une autre aide ?**

Oui, vous pouvez cumuler l'AVF avec l'ATL ou bons loisirs attribués par la Caf ou MSA pour les loisirs de vos enfants.

**Et aussi...**

- Aides aux vacances
- Aide au temps libre (ATL) ou bons loisirs pour les enfants

**Pour en savoir plus**

- Aides aux vacances de la Caf  
Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

**Où s'informer ?**

- Si vous êtes allocataire de la Caf :  
Caisse d'allocations familiales (Caf)

- Si vous êtes allocataire de la MSA :  
Mutualité sociale agricole (MSA)

**Services en ligne**

- Rechercher des offres de séjours de vacances par département  
Outil de recherche

**Et aussi...**

- Aides aux vacances
- Aide au temps libre (ATL) ou bons loisirs pour les enfants



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00